



DOSSIER PERMIS BATEAU

NOM : PRENOM :

Né le A :

Département Nationalité.....

Adresse :

Code Postal : Ville.....

Téléphone : Portable :

E-mail :

Comment avez-vous connu notre Auto-école ?

- Amis Publicité Affiche Pages Jaunes Réseaux sociaux

FORMATION - STAGE SOUHAITE

DATE CHOISIE

- Permis Côtier Permis Hauturier VHF « CRR » Fluvial E-learning

DOCUMENTS POUR VOTRE INSCRIPTION

Dossier à remettre au plus tard 15 jours avant le début de la formation

Renvoyer votre dossier par mail et par courrier postal

DOCUMENTS	POINTAGE
Demande d'Inscription Imprimé Cerfa N° 14681*03 <i>ci-joint complétée et signée</i>	
<i>Une photo d'identité couleur</i>	
Photocopie Recto Verso de ta <i>carte d'identité</i> recto/verso en <i>couleur</i>	
Timbres fiscaux Inscription : Délivrance : 78 € + une somme de 30 € pour l'examen à la Poste	
Certificat Médical Imprimé Cerfa N° 11327*01 (ci joint)	
Document à envoyer par Mail au format PDF "Un fichier par document Merci".	

Pour les affaires Maritimes tous les documents doivent être signés !

Je choisis ma formule :

- Pack sans le livre de code à 295€ TTC ou Pack avec le livre de code à 310€ TTC

Merci de sélectionner votre pack

Tarif valable 6 mois à partir du 01/05/2025

Pour vous inscrire nous vous invitons à remplir ce document et à verser un acompte de 150€

Modes de règlement : chèque, espèces, carte bancaire.

Toutes prestations supérieures à 15€ TTC doivent faire l'objet de la délivrance d'une facture

Site web : www.aejacky.com

Mail : info@aejacky.com

Tél : 02.51.21.39.93

13 rue Joseph BENATIER

85100 LES SABLES D'OLONNE

DOCUMENTS REMIS

SUR DEMANDE

AGREMENT

N°E1408500160

Médiation MCCA FCA

77 rue de Lourmel

75015 PARIS

www.mcca-mediation.fr

Calendrier des Formations 2025

Côtier		Eaux intérieures /		Hauturier	
mois	Date des jours de formation	Date Examen A partir	Date des jours de formation	Examen	Date examen
janvier	Samedi 18 et Dimanche 19	Lundi 20	Sam 19 Jan		
février	Samedi 08 et Dimanche 09 Samedi 22 et Dimanche 23	Lundi 10 Lundi 24	Sam 22 Fev		lun. 10 févr.
mars	Samedi 08 et Dimanche 09 Samedi 22 et Dimanche 23	Lundi 10 Lundi 24	Sam 15 Mars		lun. 10 mars
avril	Samedi 12 et Dimanche 13 Samedi 19 et Dimanche 20	Lundi 14 Mardi 22	Sam 26 avril		lun. 14 avr.
mai	Samedi 3 et Dimanche 4 Samedi 17 et Dimanche 18	Lundi 5 Lundi 19	Sam 03 Mai		lun. 12 mai
juin	Samedi 31/05 Dimanche 01 Samedi 7 Dimanche 8 Samedi 21 Dimanche 22	Lundi 02 Lundi 9 Lundi 23	07 Juin		lun. 16 juin
juillet	Mercredi 02 Jeudi 03 Mercredi 09 Jeudi 10 Mercredi 16 Jeudi 17 Mercredi 23 Jeudi 24 Mercredi 30 Jeudi 31	Vendredi 04 Vendredi 11 Vendredi 18 Vendredi 25 Vendredi 01/08			
août	Mercredi 06 Jeudi 07 Mercredi 13 Jeudi 14 Mercredi 20 Jeudi 21 Mercredi 27 Jeudi 28	Vendredi 08 Samedi 16 Vendredi 22 Vendredi 29			
septembre	Samedi 06 Dimanche 07 Samedi 20 Dimanche 21	Lundi 08 Lundi 22	Sam 13 Sept		lun. 15 sept.
octobre	Samedi 4 et Dimanche 5 Samedi 18 et dimanche 19	Lundi 6 Lundi 20			lun. 13 oct.
novembre	Samedi 8 et Dimanche 9	Lundi 10	22 Nov		lun. 17 nov.
décembre	Samedi 6 et Dimanche 7	Lundi 8	13 Dec		lun. 15 déc.
Zone A	Zone B	Zone C			

Cours théorique

13 Rue Joseph Bénatier
85100 Les Sables d'Olonne

8 H 30 à 12 H et 13 h 30 à 17 h

Bureau Ouvert

Du mardi au vendredi
De 10 h à 12 h et 15 h à 18 h

Samedi
De 10 h à 12 h et 14 h à 17 h

02.51.21.39.93
au

Cours Pratique

Port Olona

Ponton J02 et J04



Barracuda 8



Tel : 02.51.21.39.93

1975 * 2025 – 50 ans d'expérience au service de la formation du conducteur

www.bateau-ecole-vendee.com bateau@aejacky.com <http://www.bateau-ecole-jacky-lessables.com> www.bateau-ecole-vendee.fr

Les Sables d'Olonne 13 rue Joseph Bénatier Tel : 02.51.21.39.93

Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



N° 14681*03



Eaux maritimes : option « côtière »
Eaux intérieures : option « eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

31/08/2024

Identification du demandeur

Madame Monsieur

Nom de famille (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le A

Nationalité

Adresse complète :

Numéro Extension Nom de la voie

Code postal Localité Pays

Téléphone Courriel

Numéro du candidat(e) (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- La présente demande complétée **(1)**
 - Un timbre fiscal électronique de 78 € correspondant au droit de délivrance **(2)**
 - Une photocopie d'une pièce d'identité
 - Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)
 - Une photographie d'identité récente et en couleur **(3)**
 - Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus
- (1)** Pour les sessions d'examen organisées à titre exceptionnel, se renseigner au préalable auprès du service instructeur.
(2) Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, le timbre de délivrance n'est pas exigé.
(3) Les titulaires d'un permis plaisance délivré depuis moins de 10 ans en sont dispensés.

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à :
Le,

Signature

LE PERMIS MER (option côtière)

Fiche programme de la formation

OBJECTIF : L'obtention de l'option « côtière » du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur est subordonnée au passage d'une épreuve théorique basée sur un questionnaire à choix multiple et à la validation par un établissement de formation agréé de la formation pratique suivie par le candidat.

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

Etre âgée de 16 ans.
Etre reconnu apte lors d'une visite médicale.

QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Enseignants titulaires du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant d'autorisation d'enseigner Bateau

PEDAGOGIQUES

Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
Salle de cours équipée de moyens multimédias.
Aires d'évolution spécialement aménagées.
Bateau école agréé par les Affaires Maritimes adapté à l'enseignement.
Fiche de suivi et livret d'apprentissage.
Fourniture de supports pédagogiques spécifiques.
EFFECTIFS :
-Théorie : de 1 à 20 stagiaires.
-Pratique : de 1 à 2 stagiaires par bateau.

PROGRAMME

L'épreuve théorique comporte quarante questions ; cinq erreurs sont admises.
Le candidat conserve le bénéfice de la réussite à l'épreuve théorique pendant dix-huit mois.

1.2. Le programme de l'épreuve théorique de l'option « côtière » est le suivant :

- le balisage des côtes, le balisage des plages et les pictogrammes à l'exception des marques de musoir ;
- l'initiation au système de balisage région « B » ;
- les règles de barre et de route ;
- les signaux : les signaux phoniques de manœuvre et d'avertissement ; les signaux phoniques par visibilité réduite ; les signaux de détresse ; les signaux régissant le trafic portuaire ; les signaux météorologiques ;
- les feux et marques des navires ;
- les règles de navigation et de sécurité entre navires de plaisance et entre navires de plaisance et navires Professionnels ; les catégories de conception des navires de plaisance marqués CE ; le nombre de personnes ou la charge embarquées ; les limitations de la navigation (zones interdites, limitations de vitesse, signalisation des plongeurs sous-marins et distance de sécurité, zones de conchyliculture) ; la conduite en visibilité restreinte ; le matériel d'armement et de sécurité des navires de plaisance de la catégorie côtière et ses compléments ainsi que les pièces administratives à posséder à bord ;

- la réglementation relative au titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- l'organisation du sauvetage en mer ; notions élémentaires sur les moyens de communications radio maritimes embarqués ; les règles de la pratique du ski nautique et des engins tractés ; la responsabilité du chef de bord et ses conséquences juridiques ;
- des notions d'autonomie en matière de carburant ;
- la protection de l'environnement : les rejets, l'équipement sanitaire des navires habitables, les peintures antisalissure ; la protection de la ressource halieutique : interdiction de vente, de colportage et d'achat du poisson provenant de la pêche de loisir, réglementation de la pêche sous-marine ;
- la météorologie : savoir se procurer les prévisions ; connaître l'échelle anémométrique Beaufort et l'état de la mer ;
- l'initiation à la lecture d'une carte marine : connaissance des symboles élémentaires ;
- les règles d'utilisation des écluses gardées ou automatiques.

MODES D'EVALUATION DES ACQUIS

- *Evaluations continues et évaluation de synthèse correspondantes au contenu du Programme National de Formation (PNF).*

VALIDATION VISEE

- *Permis de conduire Maritime Option Côtier*

Signature :

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de l'examen.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos.**

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

M. Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.

MANDAT POUR EFFECTUER LES TELEPROCEDURES PERMIS CÔTIER OEDIPP et Opérateur

Je soussigné, _____

Né(e) le : ___ / ___ / ___ à : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tel : _____ Mail : _____

Pour les mineurs, le représentant légal M/Mme : _____

Donne mandat à :

Raison ou dénomination sociale : **Jacky et Fils**

Exploité par : **Gayant Patrice**

Agrément préfecture : **E1408500160** du : **29/10/2019** Agrément CPF : **528501987**

Pour effectuer pour mon compte les formalités administratives liées aux démarches suivantes :

- Création des procédures de demande de permis de conduire en ligne.
- En cas de recueil complémentaire (pièce jointe manquante ou inadaptée à fournir pour l'instruction), seul l'Établissement d'enseignement pourra le faire.
- L'Établissement d'enseignement téléchargera et éditera pour moi les documents utiles à la formation (récépissé de dépôt de la demande et attestation d'inscription au permis de conduire bateau).
Tout frais lié à cette demande de permis de conduire en ligne sera mis à la charge de l'Élève.
Frais Opérateur 30€ pour passer l'examen de code 30€ et 29€ pour frais d'enregistrement sur le site de l'opérateur.

· Je suis informé qu'une demande réalisée avec ce mandat ne peut faire l'objet d'un transfert d'une auto-école vers une autre.

· Je suis informé qu'il n'est pas possible d'effectuer une démarche via ce mandat lorsqu'il s'agit d'une perte, d'un vol ou si je me trouve dans une région soumise à la taxe régionale (DOM hors Guadeloupe, Corse).

Fait-le : _____ à : **LES SABLES D'OLONNE**

Signature de l'élève ou du représentant légal

Signature et cachet de de l'établissement

IMPORTANT : Le présent mandat est consenti pour toute la durée du contrat de formation à la conduite conclu entre l'Élève et l'Établissement d'enseignement.

A ce titre, ce dernier doit conserver ce mandat dans le dossier de l'Élève pendant une durée d'au moins 6 mois pendant toute la durée qui liera les cosignataires pour l'obtention du permis de conduire.

Ce mandat pourra être présenté en cas de contrôle ou de contestation.

CONTRAT DE FORMATION

À LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE À MOTEUR

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 - Art 25

Entre, **Jacky et Fils**

• **L'établissement de formation :**

Adresse **13 rue Joseph Bénéatier 85100 LES SABLES D'OLONNE**

Agrément N° **085033 LS-085040 N-** date **28/06/2022**

délivré par **DDTM les sables**

Police d'assurance (compagnie) **GAN** N° de contrat
4000711378/201682

Représenté par M. (nom et prénom) **Gayant Patrice**

N° de SIRET (ou SIREN) **80473527200010**

Agissant en qualité d'exploitant d'un établissement d'enseignement à la conduite



Jacky et Fils

13 rue Joseph Bénéatier
85100 - LES SABLES D'OLONNE
02.51.21.39.93
ae.jacky@wanadoo.fr

Et Mr, Mme _____

• **Le candidat**

Né le : ___ / ___ / ___ à _____

Adresse _____

Tél _____ Tel portable _____ E-mail _____ @ _____

Il est convenu ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur :

OPTION : Côtière Eaux intérieures Formation C.R.R.

EXTENSION : Hauturière Grande plaisance eaux intérieures

Le volume de formation prévu est de **12** de théorie et de **2** de pratique.

DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT :

Le présent contrat entre en vigueur entre les parties au jour de sa signature pour une durée de **12** mois, à partir de la date d'inscription. Le contrat peut faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

FORMATEUR :

L'établissement atteste que le ou les formateurs ci-après ont été déclarés auprès de l'autorité administrative.

FORMATEUR	Numéro d'autorisation d'enseigner
DEVAUXFRANCOIS	24660
GAYANTPatrice (Moniteur Bateau, auto, moto)	22427
MONNIERLionel Moniteur Bateau	23795

TARIFS :

Les prestations de formation hors timbres fiscaux prévues par le présent contrat seront effectuées selon la tarification suivante :

PRESTATIONS	TVA %	Quantité	Montant HT	Montant TTC
LEÇON BATEAU 2 eleves soit 4 h	20,00	2	100,00	120,00
LIVRET DU CANDIDAT Obligatoire pour examen bateau	5,50	1	8,53	9,00
COURS THEORIQUE BATEAU	20,00	12	105,08	126,10
Code Internet 6 mois E-learning	20,00	1	33,25	39,90
Frais administratif gestion du dossier de l'élève	20,00	1	0,00	0,00
* A la date de signature du contrat. Les prestations supplémentaires seront facturées au tarif en vigueur à la date de leur achat/réalisation.			MONTANT TOTAL en €	246,86
				295,00

Les tarifs et prix détaillés ci-dessus ne sont pas révisable pendant toute la durée du contrat sauf modification législative ou réglementaire.

VALIDATION INSCRIPTION ADMINISTRATIVE :

Remise du dossier complet au minimum **10** jours avant l'examen.

SUSPENSION DU CONTRAT :

Il pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de **12 mois**, au-delà il devra être renégocié.

MODALITÉS DE PAIEMENT :

• **Au comptant en un seul versement :** Carte bancaire Chèque Espèces

Le paiement pourra s'effectuer selon l'une des options suivantes :

Règlement espèces, cheque, carte bancaire, virement bancaire.

1- 150€ à l'inscription

2- le solde le 1er jour de la formation.

3-L'élève demande au Bateau école avec le mandat de l'inscrire à l'opérateur le jour suivant les 2 jours de la formation.

4-Suivant la décision de l'élève indiqué sur le mandat, il s'inscrit lui même chez l'opérateur de son choix au plus tard dans les 8 jours après la formation.

Ne pas oublier qu'il y a un délai entre l'examen théorique et la pratique, passer se délais de 6 mois, il faut refaire la pratique à vos frais.

GARANTIE FINANCIÈRE :

Souscription à un dispositif de garantie financière **OUI** date de validité jusqu'au **31/12/2025**

Nom et adresse de l'organisme garant **AON PROFESSIONAL SERVICES22 rue Georges Picquart Identifiant : 4024244 75017 PARIS CEDEX 15**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

L'école de conduite a adopté un règlement intérieur : **OUI** (Si oui, il est porté et annexé à la connaissance de l'élève avant la conclusion du contrat.)

Fait à **LES SABLES D'OLONNE** le **__-__-__** en double exemplaire.

J'ai pris connaissance des conditions générales au verso et les accepte.

Signature du candidat
précédée de la mention
«lu et approuvé»

ou

Signature du représentant légal
pour les mineurs
précédée de la mention
«lu et approuvé»

Signature du responsable
de l'établissement

CONDITIONS GÉNÉRALES

PROGRAMME ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

L'établissement s'engage à délivrer au candidat une formation conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le nombre d'heures minimum que l'établissement estime nécessaire à une bonne formation est communiqué au candidat. Le calendrier des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec le candidat et lui est communiqué. Le programme de formation est fourni au candidat (voir annexe).

L'établissement établit au nom du candidat une fiche de suivi de formation. Cette fiche sera conservée pendant trois ans dans les archives de l'établissement. Le calendrier de formation est établi par l'établissement en concertation avec le candidat, en fonction de leurs disponibilités respectives.

Le déroulement de la formation

Le candidat suivra une formation théorique et une formation pratique. Le nombre d'élèves embarqués ne doit pas dépasser 2. Le temps minimum obligatoire pour la formation pratique est de 3 heures 30 dont 2 heures minimum de conduite. Cependant la durée de la formation du candidat est fonction du temps nécessaire pour l'apprentissage des manœuvres et pour la connaissance de la réglementation relative à la conduite des Bateaux de plaisance à moteur. La validation des connaissances pratiques sera faite par le formateur. La partie pratique ne pourra être validée par le formateur qu'après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration.

Si à l'issue de la formation pratique minimale obligatoire, le formateur juge que le candidat n'est pas apte pour une validation du permis, une formation complémentaire lui sera proposée. Un livret du candidat est remis, en toute Propriété, le livret de certification est gardé par l'établissement. Ce dernier fait valider ce document par l'administration en même temps que le dossier d'examen.

Moyens pédagogiques et techniques

L'établissement met à disposition du candidat les moyens pédagogiques et techniques nécessaires au bon déroulement de la formation. Pour l'enseignement théorique, les cours sont dispensés dans un local Agréé et équipés de matériels et supports pédagogiques adaptés. Pour l'enseignement pratique, les bateaux utilisés sont tous réceptionnés pour l'enseignement de la navigation, assurés, régulièrement entretenus et offrant le meilleur niveau de sécurité.

OBLIGATIONS DES PARTIES

Démarches administratives

Le candidat s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques de l'établissement, ainsi que le calendrier de la formation. Le candidat mandate l'établissement pour effectuer les démarches administratives nécessaires en son nom et pour son compte ainsi que pour recevoir communication par l'autorité administrative et ses partenaires agréés des informations le concernant. La durée du mandat est équivalente à celle figurant au recto du document précisant la durée du contrat. Lorsque le candidat aura subi avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration et que votre formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus au livret d'apprentissage, celui-ci vous délivrera une attestation provisoire de navigation, puis dans un délai maximum d'un mois, l'administration vous adressera votre permis à domicile.

Leçons annulées

Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'établissement, toute leçon non décommandée par Le candidat au moins 48 heures à l'avance n'est pas remboursée. Si elle n'a pas été payée à l'avance, elle est considérée comme due. Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié au candidat, l'établissement s'engage à n'annuler aucune leçon moins de 48 heures à l'avance. A défaut la leçon doit être reportée et remboursée.

CONDITIONS DE RÉSILIATION

Le candidat peut résilier le présent contrat à tout moment par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception à l'adresse postale de l'établissement ou par courriel à l'adresse électronique de l'établissement, moyennant paiement des prestations déjà réalisées. La résiliation prend effet 15 jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique. Ce délai de préavis ne s'applique pas en cas de motif légitime. L'établissement peut résilier le présent contrat en cas de violence avérée, de mise en danger d'autrui, d'incivilités ou de manquements répétés à l'une de ses obligations issues du présent contrat (hypothèse: retards de paiement non régularisés), après mise en demeure spécifiant le motif de la résiliation notifiée par lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique avec avis de réception. La résiliation prend effet 15 jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique. Le candidat peut contester la décision de l'établissement. A défaut de solution, il peut recourir à une procédure de médiation. La résiliation du présent contrat avant son terme entraîne l'apurement définitif des comptes. L'établissement facturera le montant des prestations réalisées jusqu'à la date de la prise d'effet de la résiliation. En cas de prestations déjà réglées par Le candidat dans le cadre d'un forfait, le remboursement s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées.

En cas de prestations non encore facturées au candidat dans le cadre d'un forfait, la facturation s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. Le dossier du candidat lui sera restitué gratuitement à tout moment à sa demande ou à celle d'un tiers dûment mandaté par lui.

RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord ou litige entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige découlant de la validité, exécution, résiliation du présent contrat est soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

À défaut de solution amiable, Le candidat peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L. 612-1 et suivants et R. 612-1 et suivants du code de la consommation à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à l'établissement, relatif au présent contrat. Les coordonnées du médiateur de la consommation de l'établissement sont indiquées au recto. Avant de saisir le médiateur, Le candidat doit avoir adressé au préalable une réclamation écrite à l'établissement. Il doit saisir le médiateur dans le délai d'un an maximum à compter de sa réclamation écrite.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le candidat est informé que les données personnelles recueillies sur ce contrat font l'objet de traitements automatisés nécessaires à l'exécution de ce dernier. L'établissement est responsable du traitement de ces données personnelles qu'elle collecte et traite pour établir le contrat et fournir les services d'enseignement à la conduite qui y sont mentionnés. Seules les données personnelles strictement nécessaires à l'exécution du présent contrat sont traitées par l'établissement. L'établissement s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité optimal des données personnelles qu'il traite. Les données recueillies seront conservées pendant toute la durée du contrat et seront supprimées au bout de 5 ans à compter de son terme. Le candidat bénéficie d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, d'effacement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit de limitation ou d'opposition au traitement de celles-ci. Il peut exercer ses droits en adressant un courriel à l'établissement (mentionné au recto). Il a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Opposition aux démarchage téléphonique

En tant que consommateur, si Le candidat ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il est informé de son droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel sur le site internet : <http://www.bloctel.gouv.fr> ou par courrier **Société Opposetel - Service Bloctel, 6 rue Nicolas-Siret - 10000 Troyes.**

AUTORISATION PARENTALE

L'organisme de formation **Jacky et Fils**

N° SIREN ou SIRET **80473527200010** numéro d'agrément **E1408500160**

Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral **29/10/2019** à **la roche sur yon**

Je soussigné(e) Mme ou M. Père, Mère ou Tuteur, et à ce titre représentant légal,

- Certifie avoir été informé, par l'établissement de formation ci-dessous désigné :
 - des conditions d'évaluation qui précèdent la phase d'apprentissage en circulation,
 - des conditions d'apprentissage en circulation avec cyclomoteur ou avec quadricycle léger,
 - des garanties d'assurance couvrant les dommages liés à cette formation.
- Autorise _____ à suivre cet apprentissage, sous la responsabilité de l'enseignant.
- Autorise, en cas d'urgence, toute intervention médicale ou chirurgicale :
 Oui Non
- En cas d'accident, la ou les personnes à contacter sont :
Nom, prénom et Tél. :

Nom, prénom et Tél. :

Fait à : **LES SABLES D'OLONNE**, le ___/___/___

Signature
du représentant légal

Signature de l'élève

Cachet de l'organisme ayant dispensé la
formation et signature du titulaire de l'agrément

Jacky et Fils

13 rue Joseph Bénatier
85100 LES SABLES D'OLONNE
Tél: 02.51.21.39.93 - ae.jacky@wanadoo.fr
Siret: 80473527200010 - Agr: E1408500160
TVA Intra: FR76804735272 - APE: 8553Z

JACKY ET FILS

13 rue Joseph Bénatier 85100 LES SABLES D'OLONNE - Tél 02.51.21.39.93 - ae.jacky@wanadoo.fr
EURL - Siret 80473527200010 - NAF 8553Z - TVA FR76804735272- Agrément n° E1408500160 - N° d'organisme de formation 52850198785 - RCS la
roche-sur-yon 80473527200010

Règlement intérieur de l'école de conduite

Le présent règlement a pour objet de favoriser le bon déroulement des formations au sein de l'école de conduite. Les dispositions qui suivent s'appliquent à tous les élèves, quelles que soient la formation à laquelle ils participent et la nature de leur financement.

Article 1er : Règles d'hygiène, de sécurité et tenue vestimentaire

Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène corporelle et vestimentaire. Ils devront notamment utiliser des vêtements et chaussures appropriés pendant les cours pratiques (les talons hauts et les tongs sont interdits), ainsi que les équipements de protection individuelle indispensables à leur sécurité (casque, gants et chaussures montantes en formation « deux roues »).

L'élève s'engage à :

- Respecter la propreté des lieux, jeter à la poubelle les déchets en tout genre dont il serait en possession ;
- Ne pas jeter de mégots ou d'autres déchets dans la cour de l'établissement, mais dans les cendriers prévus à cet effet ;
- Ne pas avoir fait usage des produits illicites (drogues) ou de produits consommés en quantité inadaptée à la conduite (alcool, médicaments, etc.). En cas de soupçons de consommation de produits, l'enseignant pourra procéder à un dépistage de l'élève conducteur. Si l'élève est positif au dépistage, la leçon ne pourra avoir lieu et sera facturée. En tous les cas, la responsabilité de l'élève conducteur est engagée.
- Respect des horaires

Article 2 : Consignes de sécurité

Il est interdit de fumer, de manger à l'intérieur des bâtiments et des véhicules, et à proximité des véhicules pendant les opérations de vérification. Les élèves mineurs ont interdiction de fumer dans l'enceinte de l'école de conduite (extérieur et intérieur) y compris dans les espaces réservés à cet effet. Il est interdit de faire pénétrer au sein de l'école de conduite de l'alcool, même en accompagnement du repas, ainsi que toute substance illicite. L'école de conduite est fondée à proposer à tout élève conducteur un test de dépistage de l'alcoolémie, et tout refus entraînera l'annulation de la séquence de formation. Les moyens et consignes de sécurité seront mis en œuvre selon la signalétique figurant dans l'école de conduite (extincteurs, plan d'évacuation, alarme incendie, système de désenfumage ...).

Article 3 : Accès aux locaux

Les élèves conducteurs ont accès libres aux distributeurs de boisson, si l'école de conduite en est équipée, durant la plage horaire d'ouverture de l'école de conduite et en dehors des temps de formation. L'accès au simulateur et la salle de code est possible suivant les horaires définis avec la personne en charge des élèves de l'école de conduite.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Les horaires d'accès à la salle de code sont affichés en école de conduite et sur son site internet. Les cours théoriques comprennent des entraînements au code et des cours thématiques sur la sécurité routière dispensés par un enseignant, en présentiel. Les entraînements au code peuvent se faire en salle avec boîtier numérique ou à distance en web formation. Les cours pratiques basés sur le REMC sont réalisés à partir de l'évaluation initiale et suivis à l'aide d'une fiche de suivi et d'un livret d'apprentissage. Les leçons sont planifiées et réservées à l'avance en accord avec l'élève et peuvent être modifiées suivant la demande et la disponibilité des deux parties. Toute demande d'annulation doit être effectuée 48 heures à l'avance.

Article 5 : Utilisation du matériel pédagogique

L'usage du matériel est exclusivement réservé à l'activité de formation, sur les lieux de formation. Chaque élève veille au bon usage, au bon entretien ainsi qu'à la sécurité du matériel, des véhicules, et des locaux mis à sa disposition. Les véhicules de l'école de conduite ne pourront être utilisés par les élèves conducteurs que s'ils sont accompagnés du formateur et dans le cadre de leur formation. L'école de conduite décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériels ou d'effets personnels laissés dans les locaux. La responsabilité civile des élèves conducteurs pourra être engagée en cas de détérioration ou de dégâts occasionnés sur le matériel et dus au non-respect des règles de sécurité. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Article 6 : Horaires et assiduité

Les élèves conducteurs doivent respecter les horaires des cours qui leur sont communiqués. Un état de présence journalier peut être établi par l'école de conduite et signé par les élèves à chaque demi-journée. Toute absence, retard ou départ anticipé devra être justifiée par un titre (ex : certificat médical ou autres justificatifs valables et considérés comme absence justifiée). Les représentants légaux (pour les mineurs) et les financeurs seront informés de toute absence répétée et injustifiée.

Article 7 : Comportement des élèves

Le comportement des élèves doit garantir le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations ; il doit, par ailleurs, respecter le personnel enseignant et les autres élèves.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours en salle et en véhicule. L'usage du téléphone de l'école de conduite est exclusivement réservé à l'usage du personnel (les élèves ne pourront recevoir de communications téléphoniques sauf cas d'urgence).

L'accès à l'école de conduite est strictement réservé à ses élèves. En conséquence, les élèves conducteurs ne sont pas autorisés à faire pénétrer dans l'enceinte de l'école des tiers à leur initiative sans en avertir sans délais la direction de l'école de conduite, et en requérant son autorisation. Cette interdiction ne concerne pas les parents et prescripteurs de la formation.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute publication d'images concernant les formations (sur site web ou autre...) est soumise à autorisation du Responsable de l'école de conduite Jacky et Fils et des personnes concernées. Dans le cas contraire, Jacky et Fils se réserve la possibilité d'exercer des poursuites dans le cadre du respect du droit à l'image et du droit à la propriété à le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Opposition au démarchage téléphonique - En tant que consommateur, si l'élève ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il est informé de son droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel sur le site internet : <http://www.bloctel.gouv.fr> ou par courrier Société Opposetel - Service Bloctel, 6 rue Nicolas-Siret - 10000 Troyes. é industrielle.

Article 8 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction allant de l'avertissement oral, l'avertissement écrit et l'exclusion définitive.

Article 9 : Cas particulier des stagiaires conducteurs accueillis dans le cadre d'une convention ou d'un contrat de formation professionnelle.

Art. 9.1 : Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

Soit en un avertissement ;

Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;

Soit en une mesure d'exclusion définitive (dans les conventions passées avec l'Etat ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncés ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;

L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Art. 9.2 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de formation de l'organisme ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire, il doit respecter les dispositions des articles R 6352- 4 à R 6352-8 du Code du Travail en matière de convocation et d'entretien du stagiaire.

La direction de l'école de conduite se tient à la disposition des élèves pour toutes informations nécessaires à la bonne exécution du présent règlement. Elle se réserve le droit d'apporter des avenants au présent règlement.

La limite fixée est de 0,5 g d'alcool par litre de sang, soit 0,25 mg par litre d'air expiré. Pour les conducteurs titulaires d'un permis probatoire, et ceux en situation d'apprentissage, les conducteurs de véhicules de transport en commun ou dont le droit à conduire est limité aux véhicules équipés d'un EAD, la limite fixée est de 0,2 g par litre de sang, soit 0,1 mg par litre d'air expiré

Le taux d'alcool maximal est atteint :

Un quart d'heure après absorption à jeun

Une heure après absorption au cours d'un repas.

L'alcoolémie baisse en moyenne de 0,10 g à 0,15 g d'alcool par litre de sang en 1 heure. Café salé, cuillerée d'huile... : aucun « truc » ne permet d'éliminer l'alcool plus rapidement.

Attention, certains médicaments sont incompatibles avec la consommation d'alcool. Lisez attentivement les notices ou demandez conseil à votre médecin en cas de doute.

Ce contrat est consultable au bureau et sur www.ajejacky.com et sur le [club rousseau](http://clubrousseau.com)

Le médiateur MCCA FCA - peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante :

Médiation MCCA FCA - 77 rue de Lourmel 75015 Paris. <https://www.mcca-mediation.fr>

Le contrat de formation liant l'établissement d'enseignement et l'élève sera effectué après l'évaluation

Signature de l'élève et paraphe sur chaque page.

Signature du Gérant

Copie remis à l'élève/stagiaire le, nom,

Prénom et signature de l'élève/stagiaire :